

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 septembre 2022

N° VA_DEL2022_161

Objet : Logement des jeunes de 18 à 25 ans accompagnés par le service prévention de la délinquance-promotion de la santé

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent.

Dans le cadre de sa politique de prévention, la Ville, via son service prévention de la délinquance-promotion de la santé, accompagne des jeunes villeneuvois jusqu'à leurs 25 ans en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion socio-professionnelle.

Par le biais d'une convention avec le foyer de jeunes travailleurs AROUET de l'association ARELI, il est proposé de favoriser la mise en œuvre de ce parcours d'insertion sociale et professionnelle de jeunes sans ressource et inscrits dans des démarches d'insertion proposées, en facilitant l'accès à un hébergement temporaire au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs de l'Association et en prenant en charge ponctuellement, pendant une durée comprise entre 1 mois et 3 mois, renouvelable une fois en fonction de la situation du jeune et en accord avec les parties (Mairie de Villeneuve d'Ascq et le FJT AROUET de l'association ARELI), le reste à charge du loyer mensuel (loyer mensuel du FJT déduction faite des aides attribuées par la CAF).

Le coût de l'opération comprend :

- La part à charge du logement temporaire, comme précisé dans l'article 1 de la convention jointe en annexe, des jeunes accompagnés par le service prévention de la délinquance de la Ville dans la limite de l'offre de logement disponible de la RJT Arouet ;
- La mise en place du projet d'accompagnement concerté mettant en évidence que le logement est un frein au projet d'insertion sociale du jeune.

Le montant total de l'opération assurée par la Ville de Villeneuve d'Ascq s'élève à 1 000 € TTC maximum dans la limite des prises en charge financière du reste à charge des loyers des jeunes accompagnés par la Ville. Il sera prélevé sur le compte 6288 522 4270 sur le budget de l'année en cours.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 15 septembre 2022, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que ses éventuels avenants relatifs au partenariat engagé entre la ville de Villeneuve d'Ascq et le FJT AROUET de l'association ARELI pour l'insertion par le logement des jeunes de 18 à 25 ans.

**Imputation comptable : 6288 522 4270
Politique publique (domaine-action-activité) : 07.1.1 Prévention délinquance**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 septembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220927-190246A-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 septembre 2022

Logement temporaire jeune 18-25 ans

Convention partenariale

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n° VA_DELen date du 27 septembre 2022 :

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

La Résidence de Jeunes Travailleurs (RJT) Arouet de l'association Aréli, enregistrée sous le n° de SIRET 775 624 661 00374, sise 81 Rue Jemmapes 59800 Lille, représentée par son président, Monsieur Amaro CARBAJAL,

Ci-après dénommée « l'Association Aréli».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de prévention, la Ville, via son service prévention de la délinquance-promotion de la santé, accompagne des jeunes villeneuvois jusqu'à leurs 25 ans, en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion socio-professionnelle.

La Résidence Jeunes Travailleurs (RJT) Arouet de l'association Aréli, accueille des jeunes de 18 à 25 ans déplacés par le travail, les études, un projet professionnel ou en situation de rupture familiale et leur offre une solution de logement temporaire accompagné. Elle a pour objectifs de permettre et d'optimiser la rencontre et l'échange entre jeunes, de faciliter l'insertion des jeunes, de développer leur autonomie dans la gestion du quotidien, de valoriser leurs potentiels, de prévenir les exclusions, et de permettre l'engagement des jeunes dans un parcours résidentiel sur la base d'un dispositif logement tremplin.

ARTICLE 1 : OBJET ET DEFINITION DES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES CONCERNES PAR CETTE CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes VILLENEUVOIS de 18-25 ans confrontés à de multiples obstacles, la Ville et l'association Aréli **mettent en œuvre un projet « de logement temporaire ».**

Pour rappel, l'accompagnement social personnalisé s'adresse aux personnes en situation de vulnérabilité sur le plan social avec un cumul de difficultés liées entre elles. Il vise à développer l'autonomie des personnes et leur citoyenneté à travers une dynamique de changement qui

repose sur la reconnaissance de leurs « capacités » potentielles. Il se caractérise par une approche globale et individualisée des problématiques de la personne (c'est à dire toutes les dimensions de la situation sociale) et s'inscrit dans une démarche volontaire qui stipule la libre adhésion des personnes.

Il se définit par la nature de la relation entre le professionnel et une personne accompagnée, il s'agit d'une relation de proximité qui nécessite :

- Une intensité dans l'accompagnement (disponibilité, mobilité, horaires décalés...)
- Une action dans la durée (le temps de l'insertion est propre à chacun)
- Une pratique du « faire avec » intégrant le droit au recommencement.

L'accompagnement se fonde sur un diagnostic social afin de définir un projet commun d'intervention avec la personne accompagnée (co-construction du projet personnalisé).

La présente convention comprend donc deux volets :

- Un volet accompagnement durant toute la durée de l'accueil du jeune en RJT Arouet
- Un volet financier : la Ville assure le paiement du reste à charge du loyer mensuel (Loyer mensuel moins les APL) de 1 à 6 mois durant toute la durée de l'accueil du jeune en RJT Arouet selon le diagnostic social effectué.

Volet accompagnement

Dans le cadre de cette convention, l'accompagnement personnalisé d'un jeune de 18 ans à 25 ans se définira par la contractualisation tripartite d'un Contrat d'Engagement Individuel (CEI) formalisant les axes de l'accompagnement co-définis avec le résident.

L'accompagnement des résidents logés dans le cadre de cette convention implique :

- Des synthèses tripartites avec le jeune, le professionnel du service prévention de la délinquance-promotion de la santé de la Ville et le travailleur social Aréli, référent du jeune de l'Association Aréli. Ces dernières seront instaurées conformément au protocole de fonctionnement des RLT/RJT de l'association ARELI. Ainsi, elles se dérouleront de façon régulière et au minimum à raison de deux par an. Le rythme des synthèses peut être réajusté selon les besoins d'accompagnement co-évalués. Ces synthèses permettront de :
 - o Faire le point sur la situation globale du jeune logé,
 - o Coordonner la mise en place tripartite d'un plan d'aide visant la levée des freins entravant l'accès à un logement de droit commun,
 - o Co-définir un projet d'accès au logement de droit commun (DLS, territoire ciblé, typologie, aides financières, dispositifs d'aides à l'accès...).
- Les synthèses seront programmées conformément au protocole de fonctionnement des RLT_RJT soit à l'issue de chacune des synthèses réalisées. Un compte-rendu de synthèse sera co-signé par les 3 parties. Une copie sera remise au résident logé ainsi qu'au référent désigné par la ville.
- Dans le cas où le jeune serait dans le refus d'adhésion à l'accompagnement, ne respecterait pas ses engagements contractualisés dans le CEI ou lors des synthèses, Aréli se réserve le droit de mettre un terme à l'accompagnement social. Ainsi, le

maintien au sein de la RJT pourrait être compromis. A cet effet, une fin de contrat d'occupation peut être actée en collaboration avec le référent désigné par la ville.

Volet Financier :

- Une formalisation par un écrit (soit par courriel ou par courrier) du paiement de la part à charge du jeune (loyer mensuel moins les APL) du service prévention de la délinquance à la RJT Arouet, consigné dans le dossier du jeune. Cette prise en charge financière, d'une durée de 1 à 6 mois, interviendra soit à l'entrée du jeune dans la RJT, soit durant son séjour dans cette même structure, en fonction du diagnostic social effectué et des avancements de l'évolution de la situation du jeune.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet le _____ jusqu'au 31 décembre 2022 et est prorogée en 2023 jusqu'à épuisement de la subvention perçue en 2022.

ARTICLE 3 : MODALITES DES DEMANDES DE LOGEMENT, D'ACCUEIL DES JEUNES ET DE COORDINATION ENTRE L'ASSOCIATION ET LA VILLE

➤ **Le public cible**

Lorsqu'un jeune de 18 à 25 ans connu par le service de la ville et bénéficiant d'un accompagnement renforcé et personnalisé d'insertion socio-professionnelle, défini ci-dessus, n'a plus la possibilité d'être hébergé chez ses parents, dans sa famille de proximité ou dans son entourage, il peut par le biais de cette convention être logé à titre temporaire au sein de la RJT Arouet.

➤ **Engagement de l'association**

Dans le cadre de cette convention, l'Association Aréli s'engage à porter une attention particulière aux demandes de jeunes accompagnés par la Ville pour mettre à disposition en fonction de ses possibilités une chambre individuelle située au 81 rue Jemmapes à Lille.

Tout jeune admis pourra être logé dans les locaux de l'association Aréli pour une durée d'un mois, renouvelable par tacite reconduction, à la condition qu'il maintienne son implication active dans l'accompagnement proposé par la Ville et l'association Aréli (CEI), de son parcours d'insertion.

L'association Aréli désigne un travailleur social pour être l'interlocuteur privilégié du service prévention de la délinquance-promotion de la santé.

La RJT Arouet assurera l'accompagnement lié au logement du jeune (mise en place des dossiers administratifs, travail sur l'autonomie et l'hygiène du logement, etc...).

➤ **Engagement de la Ville**

Le professionnel du service prévention de la délinquance-promotion de la santé de la Ville en lien avec le jeune logé à la RJT Arouet assure un accompagnement global et personnalisé au regard du diagnostic de la situation et des besoins exprimés et repérés du jeune (administratif, santé, insertion professionnelle, justice...). Ce projet d'accompagnement sera formalisé, co-

élaboré et signé par le professionnel et le jeune.

La ville s'engage à organiser et formaliser un bilan tripartite (la Ville, L'Association et le jeune) de la situation dans le cadre du CEI (Cf. article1)

Lorsqu'une difficulté dans le cadre de ce suivi lié au logement temporaire apparaît, le professionnel de la Ville s'engage à en avertir la RJT Arouet, et inversement.

➤ **Engagement du jeune logé**

Par ailleurs, le jeune s'engagera par écrit à respecter le Règlement Intérieur et le Contrat d'occupation de la Résidence de Jeunes Travailleurs (RJT) et à régler sa part à charge de loyer tous les mois. En cas de difficultés, il alertera le professionnel de la RJT Arouet et le professionnel de la Ville qui l'accompagne.

➤ **La demande de logement**

Le jeune dans le cadre de son accompagnement par le service prévention de la délinquance de la Ville de Villeneuve d'Ascq fera une demande en ligne sur le site de l'Association Areli. En cas de difficultés, il sera accompagné par le service de prévention de la délinquance-promotion de la santé de la ville. Le professionnel de la Ville accompagnera la demande en ligne d'un courriel alertant de la demande en cours.

Le jeune devra présenter un dossier administratif clair, complet et à jour. Après avoir enregistré la demande de logement en s'assurant de sa complétude, un rendez-vous de préadmission sera proposé dans les plus brefs délais. La demande sera alors examinée dans le cadre de la commission hebdomadaire d'attribution.

➤ **Modalités de coordination entre l'association et la Ville**

La plupart des jeunes accompagnés par la Ville dans le cadre de leur projet d'insertion socio-professionnelle bénéficie aussi d'un accompagnement de la mission locale et peuvent être inscrit dans un de leurs dispositifs tel que la garantie jeune. Afin de coordonner les actions de la mission locale et du service prévention autour du projet d'accompagnement du jeune, et de définir le rôle des uns et des autres, deux instances seront mises en place.

Les synthèses, ou comités de suivi, organisés tous les mois, où seront présents :

- Le professionnel de la Ville en charge de l'accompagnement des jeunes
- Les travailleurs sociaux référents des situations de l'Association Aréli
- La responsable de la RJT Arouet
- Le conseiller généraliste en charge du dossier logement à la Mission Locale de Villeneuve d'Ascq peut y assister en cas de nécessité.

Ce comité permettra d'aborder les points suivants :

- Les situations en cours
- Les nouvelles demandes et les sorties du dispositif « logement temporaire » dans le cadre de la convention
- Le suivi des impayés des jeunes logés
- Le suivi financier de la convention.

Le comité de pilotage organisé tous les 6 mois où seront présents :

- Le professionnel de la ville en charge de l'accompagnement des jeunes
- La cheffe de service du service prévention de la délinquance-promotion de la santé

- Les travailleurs sociaux référents des situations de l'association Aréli
- La responsable de la RJT Arouet
- La responsable du service social d'Aréli

Cette instance stratégique et partenariale permet d'apporter des modifications concernant les modalités d'accompagnement des jeunes et des articulations entre les partenaires, en tenant compte des remarques des professionnels intervenant auprès des jeunes dans le cadre de la convention.

La RJT Arouet de l'association Aréli s'engage à alerter le service de la Ville de tous problèmes ou manquements. La RJT Arouet se réserve le droit de procéder à une rupture immédiate du Contrat d'Occupation selon la gravité des faits posés par le jeune. Le service de la Ville s'engage en ce sens à assurer une présence supplémentaire au moment de la signification auprès du jeune des motifs de rupture du contrat, et lors de la sortie effective du jeune si nécessaire.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le jeune logé fera son affaire personnelle de l'assurance de son mobilier, des risques locatifs et de toutes les actions et réclamations de toutes natures intentées par des tiers ou usagers, auxquelles pourraient donner lieu son activité et son occupation, de sorte que ni l'association Aréli ni la Ville ne puissent être inquiétées, ou voir leur responsabilité recherchée à ce sujet.

Il est conseillé au jeune logé de contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux, responsabilité civile et en général tous les risques liés à son occupation.

La Ville se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation dans les chambres mises à disposition et dans les parties communes.

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'OPERATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Le coût de l'opération comprend :

- La part à charge du logement temporaire, comme préciser dans l'article 1, des jeunes accompagnés par le service prévention de la délinquance de la ville dans la limite de l'offre de logement disponible de la RJT Arouet
- La mise en place du projet d'accompagnement concerté mettant en évidence que le logement est un frein au projet d'insertion sociale du jeune.

Le montant total de l'opération assurée par la Ville de Villeneuve d'Ascq s'élève à 1000 € T.T.C maximum dans la limite des prises en charge financière du reste à charge des loyers des jeunes accompagnés par la Ville. Il sera prélevé sur le compte 6288 522 4270 sur le budget de l'année en cours.

Ce montant sera versé sur le compte de la RJT Arouet :

- Banque : Crédit du Nord
- Code Banque : 30076
- Code Guichet : 02903
- Numéro de compte : 011231000200 clé 90
- IBAN : FR76 3007 6029 0311 2310 0020 90
- BIC : NORDFRPP

L'association n'étant pas en mesure d'avancer les frais liés au logement pour les jeunes accompagnés par la Ville de Villeneuve d'Ascq, le paiement s'effectuera avant service fait, par mandat administratif, selon les modalités ci-dessous :

- Le montant ci-dessus est payable dès la signature de la convention.
- Il sera versé dans un délai maximum de 30 jours après réception par la Ville de la facture adressée par l'association.
- La facture devra être adressée au service Finance et comporter les indications suivantes :
 - Nom et adresse de l'association
 - Relevé d'identité bancaire ou postal de l'association
 - Dénomination de la prestation réalisée
 - Coût de la prestation
 - Date de facturation

A l'issue de la prestation, l'association présentera un mémoire de frais au service Prévention de la délinquance-promotion de la santé de la Ville, faisant état notamment de toutes les aides perçues par la RJT Arouet pour le logement temporaire des jeunes concernés par l'opération « logement temporaire » (Ex. : APL...). Si le coût de la prestation s'avère moindre que le montant payé par la ville à la signature de la convention, la RJT AROUET s'engage au remboursement du trop-perçu sous 30 jours dès réception d'un état de créance. De même en cas d'annulation de la prestation, la RJT AROUET s'engage au remboursement des frais avancés par la ville dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

- En cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties.
- Par la Ville à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, à l'ordre public ou à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donnera lieu à aucun versement d'indemnités, sauf si la prestation a déjà commencé. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée par la Ville au vu des prestations effectivement réalisées.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le

Pour ARELI,
Le président de l'association
Amaro CARBAJAL

Pour la Commune,
Le maire de Villeneuve d'Ascq
Gérard CAUDRON